

**CINQUANTIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(17–19 novembre 2020, réunion virtuelle)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : Budget rectificatif de l'exercice 2020

(Document présenté par le Secrétariat)

Objet du document

1. Le présent document expose le budget rectificatif pour l'exercice 2020 ainsi qu'un examen de la performance financière à fin juin 2020, fondé sur ledit budget rectificatif.
2. Il fait suite aux points d'information sur le budget rectificatif qui ont été réalisés auprès des missions des pays membres à Nouméa et à Suva, les 27 et 28 août 2020.

Recommandations

3. Le CRGA est invité à :
 - i. prendre note de la rectification du budget pour l'exercice 2020, motivée principalement par l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre des projets ;
 - ii. prendre note de l'examen de la performance financière à fin juin 2020, fondé sur le budget rectificatif pour l'exercice 2020 ;
 - iii. reconnaître le rôle primordial que joue le versement en temps voulu des contributions statutaires et des subventions spéciales des pays hôtes pour assurer la viabilité financière de la CPS et préserver la capacité du Secrétariat à continuer d'offrir aux membres des services et des programmes ; et
 - iv. engager les membres qui ne l'ont pas encore fait à acquitter leurs contributions auprès de la CPS.
-

Budget rectificatif de l'exercice 2020 et examen de la performance financière au 30 juin 2020

Synthèse

4. Le Dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique prévoit au paragraphe 38 que « [l]e Directeur général rectifie le budget en cours d'exercice, dans le respect du Règlement financier, toute modification devant déboucher sur un budget équilibré ou excédentaire ».
5. Le présent document expose ainsi le budget rectificatif pour l'exercice 2020 ainsi qu'un examen de la performance financière au 30 juin 2020, fondé sur ledit budget rectificatif.

Introduction

6. Le budget de l'exercice 2020 a été approuvé lors de la session extraordinaire du CRGA tenue en novembre 2019.
7. Conformément au paragraphe 38 du Dispositif de gouvernance de la CPS et dans le respect de l'approche habituellement retenue, le budget est rectifié au cours de l'exercice financier de l'Organisation afin de tenir compte de l'exécution des programmes et des projets, ainsi que des flux de financement. En 2020, le budget a notamment été rectifié pour prendre en considération l'impact de la pandémie de COVID-19.
8. Le budget rectificatif pour l'exercice 2020 présente un léger excédent de 0,29 million d'euros (initialement, à l'équilibre), avec des recettes d'une valeur totale de 77,28 millions d'euros (contre, initialement, 90,02 millions d'euros) et des dépenses s'élevant à 76,98 millions d'euros (contre, initialement, 90,02 millions d'euros).

Budget rectificatif de l'exercice 2020

9. Le budget rectificatif de l'exercice 2020 vise des taux d'exécution moins élevés, une baisse qui est justifiée essentiellement par la pandémie de COVID-19 et qui, à son tour, a eu une incidence sur le montant des sommes recouvrées, telles que les redevances administratives pour gestion de projet. La légère hausse des fonds programme témoigne d'un maintien du niveau d'exécution conformément aux plans d'activité des divisions.
10. Le Secrétariat attire l'attention du CRGA sur le fait que la diminution des recettes, qui ressort du budget rectificatif, ne traduit pas une baisse des financements octroyés à la CPS. Les normes comptables (IPSAS¹) suivies par la CPS imposent la comptabilisation des recettes sur la base des taux d'exécution des activités y afférentes. En conséquence, le budget rectificatif rend simplement compte de l'évolution, en cours d'exercice financier, du niveau réel de mise en œuvre attendu en 2020.
11. Le léger excédent budgétaire s'explique par une diminution des dépenses ordinaires nettes, en raison principalement d'une baisse des déplacements, du report de la prise de fonctions d'agents nouvellement recrutés et de postes non pourvus.
12. Le tableau 1 est une synthèse du budget rectificatif de l'exercice 2020. Y sont également présentés les écarts par rapport au budget initialement approuvé en novembre 2019 lors de la session extraordinaire du CRGA.

¹ Normes comptables internationales du secteur public.

Tableau 1. Synthèse du budget rectificatif de l'exercice 2020

	2020 (rectificatif)	2020	Écart (montant)	Écart (%)
	(en millions d'euros)			
Recettes ordinaires	16,31	16,34	-0,03	-0,16 %
Fonds projet	52,30	65,08	-12,78	-19,64 %
Fonds programme	8,66	8,61	0,06	0,68 %
Total fonds projet et programme	60,96	73,68	-12,72	-17,26 %
Total recettes	77,28	90,02	-12,75	-14,16 %
Total dépenses ordinaires nettes	16,02	16,34	-0,32	-1,95 %
Total dépenses – fonds programme et projet	60,96	73,68	-12,72	-17,26 %
Total dépenses	76,98	90,02	-13,04	-14,49
Excédent net	0,29	0,00	0,29	

Contributions statutaires et subventions spéciales des pays hôtes

13. Le Secrétariat tient à attirer l'attention des membres sur le fait que, à la date de rédaction du présent document, 11 États et Territoires membres affichaient toujours des arriérés de contribution pour l'exercice 2020 (voire, les exercices précédents, dans certains cas). L'Organisation est ainsi actuellement en attente du versement de 2,73 millions d'euros (le tableau 2 fait la synthèse des contributions versées et à recevoir).
14. Concernant les subventions spéciales des pays hôtes, Vanuatu est actuellement le seul pays accueillant un bureau de la CPS qui n'a pas encore réglé le montant dû au titre de 2020. Les arriérés de subventions spéciales des pays hôtes s'élèvent à 0,06 million d'euros.
15. Comme indiqué lors de précédentes sessions du CRGA, les retards accumulés dans le versement des contributions statutaires et des subventions spéciales des pays hôtes ont une incidence directe sur les flux de trésorerie de la CPS et sur la capacité du Secrétariat à maintenir des services au niveau de prestation attendu par les membres.
16. Le Secrétariat demande au CRGA d'engager les membres à verser en temps voulu leurs contributions ou, pour ceux qui accusent des arriérés, à établir un calendrier de paiement avec le Secrétariat.

Tableau 2. État des contributions statutaires des membres au 29 septembre 2020

Membres ayant acquitté leur contribution en totalité	Membres n'ayant pas réglé leur contribution 2020 en totalité	Membres présentant des arriérés de contribution pour 2019 et les années précédentes
Australie Îles Cook Fidji France Îles Marshall Nauru Niue Nouvelle-Calédonie Nouvelle-Zélande Pitcairn Polynésie française Samoa Tokelau Tonga Wallis et Futuna	États-Unis d'Amérique Guam Kiribati Îles Mariannes du Nord États fédérés de Micronésie Palau Papouasie-Nouvelle-Guinée Îles Salomon Samoa américaines Tuvalu Vanuatu	Îles Mariannes du Nord Papouasie-Nouvelle-Guinée Îles Salomon Samoa américaines
Total : 15	Total : 11	Total : 4

Examen de la performance financière au 30 juin 2020

Résultat d'exploitation

17. Au 30 juin 2020, le résultat net d'exploitation (budget ordinaire), hors entités autofinancées ou soumises au recouvrement intégral des coûts (installations et gestion immobilière, économat et TIC) s'établissait à 1,61 million d'euros. L'excédent opérationnel s'explique par les principaux facteurs suivants (tableau 3) :

Tableau 3. Analyse des écarts constatés pour le résultat d'exploitation

Description	Montant (en millions d'euros)	Observations
Dépenses ordinaires	1,67	Économies découlant de taux de change prudents retenus lors de l'établissement du budget, des retards de recrutement et de remplacement d'agents induits par la pandémie de COVID-19, et de dépenses d'investissement non réalisées
Redevances administratives	(0,36)	Baisse du niveau d'exécution des programmes et projets (voir plus bas)
Recettes ordinaires	0,15	Légère augmentation due aux intérêts générés par les dépôts à terme

18. L'excédent pour l'exercice 2020 devrait s'établir à 0,29 million d'euros.
19. Comme indiqué dans le document 5.2, la réserve générale s'élève à 5,18 millions d'euros.

Redevances administratives

20. Les redevances administratives participent au recouvrement des coûts (de gestion) indirects : elles se composent avant tout de coûts fixes ou semi-variables à court ou moyen terme, recouvrant les fonctions essentielles de la CPS. Ces fonctions sont indispensables à la bonne conduite des activités, mais les coûts connexes ne pouvant être répercutés sur un programme ou projet en particulier, ceux-ci sont recouverts sur la base d'un taux fixe cible. Le tableau 4 ci-dessous présente la progression annuelle du taux de recouvrement moyen.

Tableau 4. Évolution des redevances administratives

Année	2015	2016	2017	2018	Déc. 2019	Juin 2020
Total dépenses – fonds programme et projet (en milliers d'euros)	49 608	46 012	56 760	58 422	54 661	19 203
Redevances administratives (en milliers d'euros)	2 653	3 480	4 707	5 448	5 828	2 335
Pourcentages	5,35 %	7,56 %	8,29 %	9,33 %	10,66 %	12,16 %

21. Le Secrétariat attire l'attention des membres sur l'augmentation constante du taux des redevances administratives en vue d'atteindre la valeur cible de 15 %, dans le respect des instructions données par le CRGA en 2016, et remercie les partenaires du développement pour le dialogue constructif qu'ils ont engagé avec le Secrétariat sur cette question.

Exécution des fonds programme/projet fléchés

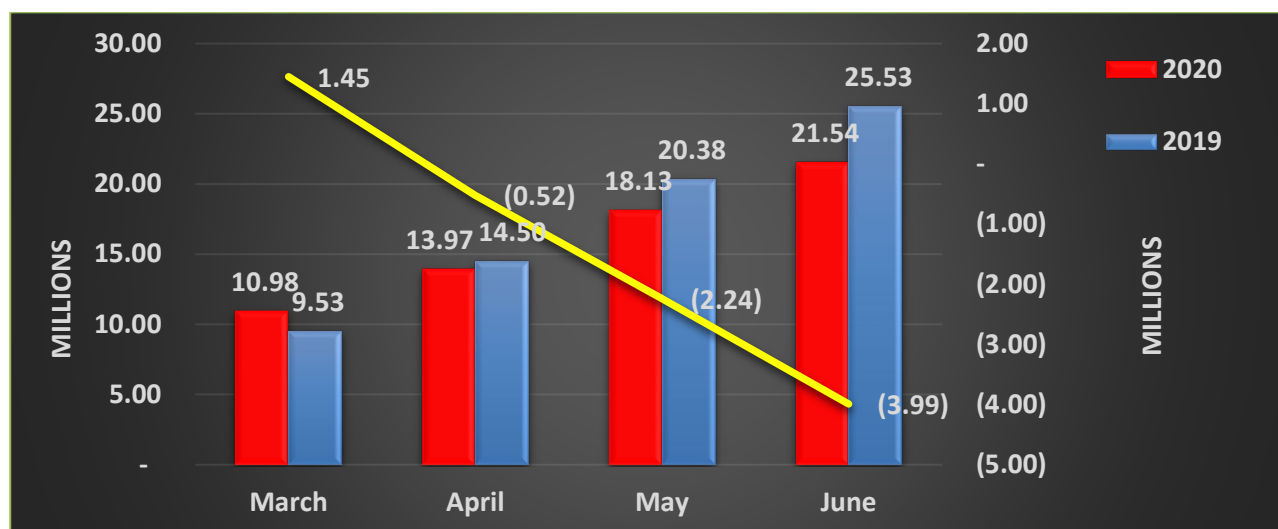
22. Comme indiqué plus haut, le budget rectificatif pour l'exercice 2020 fait état d'un niveau total d'exécution des programmes et des projets équivalent à 60,96 millions d'euros, contre 73,68 millions d'euros dans le budget initialement établi pour ledit exercice. Le tableau 5 ci-dessous présente une analyse comparative des écarts observés par rapport au budget tel qu'établi en juin 2020 et juin 2019.

Tableau 5. Analyse comparative des écarts – exécution des programmes et projets (en milliers d'euros)

Type de fonds	Montant réel – juin 2020	Montant au prorata, budget rectificatif (réaliste) – juin 2020	Montant réel – juin 2019	Écart – budget	Écart – exercice précédent	Écart (%) – budget	Écart (%) – exercice précédent
Projet	17 963	26 149	21 644	(8 186)	(3 681)	-31 %	-17 %
Programme	3 576	4 332	3 885	(756)	(309)	-17 %	-8 %
Total	21 539	30 481	25 529	(8 942)	(3 990)	-29 %	-16 %

23. Le graphique ci-dessous illustre les écarts mensuels réellement observés à compter de mars 2020 dans l'exécution des programmes et projets par rapport à 2019. Le Secrétariat note que le niveau d'exécution des programmes et projets en mars 2020 était supérieur à celui relevé pour le même mois de l'exercice précédent, mais qu'il a depuis lors diminué, ce qui témoigne de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les taux d'exécution.

Graphique 1. Évolution de l'exécution des programmes et projets entre juin 2019 et juin 2020 (en millions d'euros)



[March = mars ; April = avril ; May = mai ; June = juin ; Trend = Évolution]

24. Le Secrétariat s'est tout particulièrement attaché à suivre de près l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les taux d'exécution. Il est convaincu que la mise en œuvre d'une démarche de reprogrammation et l'adoption de nouvelles modalités de prestation permettront d'exécuter les fonds programme et projet en vue d'atteindre la nouvelle cible fixée pour l'exercice 2020 et de continuer à soutenir les membres grâce à des mesures de développement et de relèvement.

Mobilisation des ressources grâce à des partenariats stratégiques

25. Depuis le début de l'année, le Secrétariat s'emploie à mobiliser des ressources par des partenariats stratégiques et des accréditations, alimentant ainsi sa réserve de projets, qui s'établit actuellement à 71,45 millions d'euros.
26. La priorité qu'accorde le Secrétariat au renforcement de ses efforts de mobilisation de ressources et de sa capacité à accroître le nombre de bailleurs de fonds de la CPS et à étoffer le portefeuille de projets de l'Organisation figure parmi les points à aborder dans le cadre du budget prévisionnel pour l'exercice 2021 (document 5.4 du CRGA).

Recommandations

27. Le CRGA est invité à :
- i. prendre note de la rectification du budget pour l'exercice 2020, motivée principalement par l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre des projets ;
 - ii. prendre note de l'examen de la performance financière à fin juin 2020, fondé sur le budget rectificatif pour l'exercice 2020 ;

- iii. reconnaître le rôle primordial que joue le versement en temps voulu des contributions statutaires et des subventions spéciales des pays hôtes pour assurer la viabilité financière de la CPS et préserver la capacité du Secrétariat à continuer d'offrir aux membres des services et des programmes ; et
 - iv. engager les membres qui ne l'ont pas encore fait à acquitter leurs contributions auprès de la CPS.
-